



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage : 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. B. PY -T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints - S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : M. JACOBBERGER donne pouvoir à S. COLLILIEUX – S. LAMBERT donne pouvoir à T. SEGUIN – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – P.E. PHEULPIN donne pouvoir à M. HEQUET

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – Q. COUVREUR

Calcul du quorum : $27/2 = 14$

Le quorum est respecté avec 21 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2024-06-36 : Approbation du PV du 03 avril 2024,
- ✓ Rapport 2024-06-37 : Incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître – parcelle F 238,
- ✓ Rapport 2024-06-38 : Acquisition parcelles AH 221 et AH 223,
- ✓ Rapport 2024-06-39 : Acquisition parcelles F 2471 et F 2473,
- ✓ Rapport 2024-06-40 : Mise à l'enquête du dossier de déclassement de voirie communale,
- ✓ Rapport 2024-06-41 : Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme – prix de vente des écouleurs,
- ✓ Rapport 2024-06-42 : Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme - prix de vente des affiches de l'exposition Victor Schoelcher,
- ✓ Rapport 2024-06-43 : Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme - offre PASSTIME,
- ✓ Rapport 2024-06-44 : Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme-œuvre Fraternité,
- ✓ Rapport 2024-06-45 : Maîtrise d'œuvre Réseau de Chaleur et subvention ADEME,
- ✓ Rapport 2024-06-46 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- ✓ Rapport 2024-06-47 : Création poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- ✓ Rapport 2024-06-48 : Création poste de technicien,
- ✓ Rapport 2024-06-49 : Elévateur – attribution marché,
- ✓ Rapport 2024-06-50 : Désignation d'un représentant SPL Filature,
- ✓ Rapport 2024-06-51 : Accord de principe : recherche de promoteur dans le cadre d'aménagements urbains : habitat inclusif parcelles AH 191 – 219 (terrains Lassaue) et parcelle AM 44 (terrain Pernot),
- ✓ Rapport 2024-06-52 : Travaux de mise aux normes stade de la Bouverie et demande de subvention FAFA,
- ✓ Rapport 2024-06-53 : Planification des ZAER,
- ✓ Rapport 2024-06-54 : Convention capture et stérilisation des chats errants avec l'OPEB,
- ✓ Rapport 2024-06-55 : Réhabilitation ancienne trésorerie,
- ✓ Questions diverses.

Elle donne lecture des remerciements :

- Suite à décès familles JUMEL et CAILLET
- La CARSAT de Bourgogne/Franche-Comté remercie la commune pour la mise à disposition d'une salle et pour notre accueil, pour le spectacle de prévention « la retraite de Babeth »

DCM 2024/36 Approbation du Procès-verbal du 03 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 1 abstention (M. RANOUX) et 24 POUR le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

DCM 2024/37 Incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître – parcelle F 238

Après de nombreuses recherches vaines pour déterminer leur propriétaire, l'arrêté municipal 2023-10 constatait qu'une parcelle était présumée sans maître.

Suite à la publication dans la presse le 14 septembre 2023 d'un avis de présomption de biens vacants et sans maître, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour la parcelle F 238.

A partir du 13/03/2024, c'est-à-dire à l'issue d'un délai de 6 mois, cet immeuble est présumé sans maître.

Le Conseil Municipal peut désormais se prononcer pour une incorporation de celle-ci dans le domaine Communal.

Au cas où il y renonce, le bien deviendra propriété de l'Etat.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu les articles L25 et L27 bis du code du domaine de l'Etat,

Vu l'avis favorable en date du 17 mai 2023 de la commission intercommunale des impôts directs au lancement de la procédure d'attribution à la commune des parcelles ci-dessous référencées et considérées comme biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal 2023-10, affiché depuis plus de 6 mois et transmis aux études notariales locales et la publication du 14 septembre 2023 dans l'Est Républicain,

Vu l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires au terme d'un délai de six mois,

Considérant que la parcelle F 238 est présumée sans maître,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide à l'unanimité :

- d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DCM 2024/38 Acquisition parcelles AH 221 et AH 223

Suite à un bornage demandé par Mme JANSKI Patricia, cette dernière propose de céder les parcelles AH 221 et AH 223 à titre gratuit à la Commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles AH 221 et AH 223.
- **PRECISE** que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2024/39 Acquisition parcelles F 2471 et F 2473

Afin de sécuriser l'arrêt de bus à la Piotnaz, il est proposé d'acquérir les parcelles F 2471 et F 2472.

La SCI SANCHEZ propose de les céder à titre gratuit.

Madame HOTTINGER demande comment l'arrêt de bus va être sécurisé ?

Madame le Maire explique que l'arrêt de bus va être reculé.

Monsieur PARISOT demande s'il n'était pas aussi envisagé d'éviter certaines manœuvres dangereuses des bus scolaires notamment rue de Pologne.

Madame le Maire précise qu'effectivement ce sera étudié dans un second temps.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles F 2471 et F 2472.
- **PRECISE** que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM 2024/40 Mise à l'enquête du dossier de déclassement de voirie communale

Monsieur PREVOT souhaite acquérir une partie de l'impasse des Boutons d'Or environ 180 m².

S'agissant d'une voirie communale, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette voie.

Au préalable, une enquête publique est obligatoire.

Madame le Maire précise que ce déclassement permettra de faire un échange avec Monsieur PREVOT.

Monsieur SEGUIN précise qu'il s'agit de la parcelle qui concerne l'entrée « virtuelle » par rapport à la maison.

Aujourd'hui il ne peut pas mettre un portail et indique que cela permettra de récupérer une partie permettant d'élargir le chemin communal.

Monsieur KIFFER demande si la largeur de la route permettra alors de faire un double sens ?

Madame le Maire répond qu'il faudra voir. Elle précise que pour l'instant il ne s'agit que d'autoriser la procédure de déclassement.

Elle donne lecture de la procédure.

Monsieur KIFFER fait une remarque sur l'ordre du rapport et notamment sa rédaction.

Monsieur COLLILIEUX et Monsieur SEGUIN indiquent que pour eux la rédaction est correcte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de déclassement dans le but de pouvoir céder une partie de l'impasse des Boutons d'Or,
- Approuve le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire,
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

DCM 2024/41 Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme – prix de vente des écouteurs
Pour répondre à la demande des visiteurs individuels (moins de 10 personnes) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, une visite guidée a été mise en place à la sortie de la crise COVID tous les vendredis à 16h30. Celle-ci est effectuée par un guide conférencier agréé.

En complément, une visite audioguidée a été développée par le biais de l'application wivisites téléchargeable gratuitement sur le téléphone du visiteur à la Maison de la Négritude. Actuellement disponible en français, elle sera prochainement développée en 3 langues (anglais, allemand et espagnol). Pour le confort de tous les visiteurs, ce système implique l'utilisation d'écouteurs avec ou sans fil. C'est pourquoi il est proposé aux visiteurs qui n'en disposent pas de pouvoir acquérir une ou plusieurs paires d'écouteurs jetables à prix coûtant. Le prix de revient unitaire de ces écouteurs est de 47 centimes.

Madame TRARI MEDJAOUI demande pourquoi c'est jetable ?

Il est précisé que l'usager peut évidemment les garder.

Monsieur KIFFER propose de les mettre à 1 €.

Madame le Maire valide donc le tarif à 1 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 Voix CONTRE (Madame Py, Madame LUPFER),
1 abstention (Monsieur PARISOT) et 22 POUR :

- VALIDE le prix de vente des écouteurs à 1 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/42 Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme - prix de vente des affiches de l'exposition Victor Schoelcher

L'exposition temporaire de cette année 2024 porte sur Victor Schoelcher. Afin d'en effectuer sa promotion, une centaine d'affiches a été réalisée par Rahin Edition.

Il reste environ une vingtaine d'affiches que nous proposons de vendre aux visiteurs au prix de 1.5 € l'unité.

Madame HEQUET demande le format.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de A3.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix CONTRE (Mme HOTTINGER) et 24 POUR :

- VALIDE le prix de vente de l'affiche à 1.50 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/43 Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme - offre PASSTIME

Dans le but de promouvoir le musée, il est proposé d'insérer gratuitement une offre permanente dans le guide PASSTIME.

Monsieur PARISOT ne comprend pas la rédaction.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un plafond.

L'application PASSTIME est explicitée. Il est précisé que les agents de la collectivité ont pu bénéficier du passtime au coût de 50 € pour une année, l'amicale du personnel a pris à sa charge 9 €.

Monsieur SEGUIN précise qu'il s'agit d'un outil de promotion avant tout.

Madame TETOT demande s'il y aura une pastille sur la porte du musée pour indiquer qu'on adhère à passtime.

Madame le Maire indique que oui.

Il vous est donc proposé de valider l'offre suivante :

- une entrée offerte pour une achetée dans la limite de 3.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 abstention (Mme HOTTINGER) et 24 POUR

- Valide l'offre proposée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DCM 2024/44 Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme-œuvre Fraternité

Le Point est ajourné

DCM 2024/45 Maîtrise d'œuvre Réseau de Chaleur et subvention ADEME

Madame le Maire précise qu'une réunion a eu lieu sur le sujet le 06 mai 2024.

Monsieur KIFFER dit que ce n'est pas le projet le moins coûteux pour Champagny, l'implantation va sacrifier des places de parking et en terme de subventions, on ne sait pas où on met les pieds.

Monsieur SEGUIN le rejoint sur la partie projet mais il n'est pour lui ici question que d'aller à l'APD.

Il précise qu'on peut s'arrêter à l'APD (avant-projet définitif).

Madame le Maire rappelle que le sujet a été abordé de nombreuses fois.

Monsieur RANOUX précise que ce qui est important c'est le reste à charge.

Monsieur SCHLUMBERGER précise que Monsieur LABOLLE a également indiqué que l'état passait à autre chose. Il ajoute qu'après on valide ou pas.

Monsieur KIFFER précise que Monsieur LABOLLE a également indiqué que le projet qu'on avait là coûtait 120 000 € plus cher.

Monsieur IPPONICH interroge sur l'emplacement vers la poste. Monsieur LABOLLE aurait indiqué que l'emplacement ne correspondait pas à cause des camions.

Madame le Maire précise que l'autre emplacement suite au bornage a fait apparaître également des problématiques.

Monsieur KIFFER affirme que cela fait suite à une opération de bornage demandée par un propriétaire riverain. Madame le Maire précise que non.

Madame HEQUET demande « que contient la subvention ADEME ».

Madame le Maire précise qu'elle concerne la mission AMO de la société EEPOS et comprend les phases APS et APD de la société INDDIGO.

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposées par la société EEPOS concernant la maîtrise d'œuvre réseau de chaleur :

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 Voix CONTRE (Messieurs IPPONICH, KIFFER et Madame HOTTINGER), 2 abstentions (Madame HEQUET et Monsieur PHEULPIN (procuration à Madame HEQUET) et 20 VOIX POUR :

- ❖ décide de retenir l'offre de la société INDDIGO SAS pour un montant de 76 200 € HT,
- ❖ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- ❖ donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.

DCM 2024/46 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024,

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère

l'agent au 30 juin 2023,

- chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur la paie de juin 2024.

Monsieur KIFFER demande combien d'agents sont concernés ?

Réponse lui est faite qu'une vingtaine d'agents sont éligibles et que cette prime représente une enveloppe de 13 000 €

Monsieur KIFFER demande si ce sera reconduit ?

Non, le décret ne le prévoit pas.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DCM 2024/47 Création poste d'Adjoint Technique à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique spécialisé dans l'aménagement paysager et l'entretien des espaces publics.

Monsieur KIFFER demande comment on fait les recrutements, car il ne voit jamais d'annonces.

Il est précisé que l'offre est publiée conformément aux délais réglementaires sur le site de l'emploi territorial.

Monsieur KIFFER rappelle que Monsieur SARRE lors de son intervention avait dit n'avoir besoin de personne.

Monsieur SARRRE avait acté un nombre de 8 agents et on sera à 8.

Monsieur RANOUX précise que ce n'est pas la finance qui décide et que ce n'est pas parce que c'est inscrit au BP qu'il faut forcément l'acter.

Monsieur SEGUIN précise que la commission finances regarde la masse salariale et reste vigilante. Ces postes avaient été budgétés en prévision des départs en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/48 Création poste de technicien

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de technicien spécialisé dans l'exploitation et l'entretien de la voirie et des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

DCM 2024/49 Elévateur Salle des Fêtes– attribution marché

Madame le Maire précise qu'il y a 5 lots. Le lot 3 est infructueux.

Elle propose que les services techniques réalisent alors les travaux. En fonction de l'estimation, une décision sera prise.

Monsieur COLLILIEUX indique que l'entretien et la maintenance doivent être prévus au moins les 2 premières années.

Madame HEQUET aurait souhaité avoir les rapports d'analyse avant.

Il est précisé que les associations seront informées des éventuelles perturbations. Il y aura peut-être 1 ou 2 jours de fermeture totale de la salle des fêtes, notamment lors de la pose de l'élévateur.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Madame HEQUET et Monsieur PHEULPIN (procuration à Madame HEQUET) et 23 Voix POUR

- Décide de retenir les offres suivantes :
 - o Lot 1 : Maçonnerie : Entreprise BARDOZ pour un montant de 17 468 € HT
 - o Lot 2 : Menuiseries extérieures : Concept fermetures pour un montant de 17 150 € HT
 - o Lot 4 : Elévateur : AEF pour un montant de 26 011.85 € HT
 - o Lot 4 : Electricité-Ventilation pour un montant de 5 795.78 € HT
- Précise que le lot 3 : Plâtrerie Menuiseries intérieures Carrelage n'a pas reçu de réponse. Il fera l'objet d'un chiffrage par les services techniques afin de décider s'il peut être réalisé en régie,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

DCM 2024/50 Désignation d'un représentant SPL Filature

Madame le Maire explique que suite à la décision de Monsieur KIFFER de créer un groupe d'opposition, elle souhaite que soit nommé un autre représentant de Champagney à la SPL.

Monsieur KIFFER répond que dans les statuts, il n'est pas précisé que l'élu doit être de la majorité.

Madame le Maire explique que, oui effectivement, mais c'est un choix de sa part.

Monsieur KIFFER rajoute que c'est donc un choix personnel.

Madame le Maire explique que non, c'est un choix de Maire.

Monsieur KIFFER demande « ai-je démérité » ?

Madame le Maire explique que non, mais estime que c'est à la majorité de gérer cette affaire-là.

Monsieur SEGUIN précise que suite à la décision de Madame le Maire, il estime que la SPL est un sujet important. Il faut être vigilant dans les mois et les années à venir, pour cette SPL, c'est comme une entreprise.

Ce n'est pas pour aller contre Monsieur KIFFER.

Monsieur KIFFER fait une remarque, il y aura 2 personnes de la CCRC, il se demande si cela ne posera pas problème et les invite à se renseigner.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 20 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de CHAMPAGNEY à adhérer à la SPL pour la gestion de la Filature ;

Vu les statuts de la SPL Gestion de la Filature en vigueur ;

Considérant la décision de Monsieur KIFFER de quitter le groupe majoritaire en date du 19 décembre 2023,

Madame le Maire propose de désigner un nouveau représentant à l'assemblée générale de la SPL pour la Gestion de la filature.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur la désignation des représentants du Conseil Municipal :

- Désigne à main levée et à la majorité avec 2 Voix CONTRE (Mme HOTTINGER et Monsieur KIFFER), 1 abstention (Mme TETOT) et 22 POUR :

- Monsieur Thierry SEGUIN comme représentant de la commune de CHAMPAGNEY à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL pour la gestion de la filature

DCM 2024/51-1 Accord de principe : recherche de promoteur terrains Lassaage Pernot

Monsieur KIFFER demande si on a déjà voté quelque chose sur ces dossiers, a-t-on déjà voté sur l'habitat inclusif ?

Il précise : « on ne dit pas ce qu'on veut donc le promoteur fera ce qu'il veut. »

Madame le Maire explique qu'on travaillera avec eux.

Monsieur IPPONICH : « donc si je comprends bien, vous lâchez le terrain et laissez le promoteur faire la suite. »

Madame le Maire explique, aujourd'hui il n'est pas question de céder les terrains mais de voir quelle serait la meilleure solution.

Monsieur SEGUIN dit qu'il y a 2 sujets sur ce rapport. Le terrain Lassaage avec le projet d'habitat inclusif et le terrain Pernot : qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui ? A-t-on l'opportunité d'avoir des constructions demain ?

Monsieur PARISOT explique que l'idée c'est d'aller vite avant le PLUi.

Monsieur RANOUX demande s'il y a déjà de l'habitat ? est-ce qu'il y a des clauses de non artificialisation ?

Madame le Maire explique que non pas de construction à part la ferme Lassaage.

Monsieur COLLILIEUX répond : il a raison pour les terrains Pernot.

Monsieur SEGUIN précise que le PLUi n'est pas acté et que nous avons encore cette fenêtre d'action. Le PLUi va avoir des contraintes urbanistiques. Il s'agit juste de lancer des consultations.

Madame le Maire indique qu'il s'agit bien de 2 sujets.

Madame HEQUET interroge quant à l'échéance du PLUi.

Monsieur COLLILIEUX explique que l'approbation sera vers juin/juillet 2025.

Madame le Maire propose de scinder le rapport en 2 points.

Concernant les aménagements urbains, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à prendre l'attache de promoteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'attache de promoteurs concernant l'aménagement des parcelles AH 191-219.

DCM 2024/51-2 Accord de principe : recherche de promoteurs terrains Lassaage Pernot

Concernant les aménagements urbains, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à prendre l'attache de promoteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'attache de promoteurs concernant l'aménagement de la parcelle AM 44.

DCM 2024/52 Travaux de mise aux normes stade de la Bouverie et demande de subvention FAFA

Suite aux constats effectués lors de la visite de renouvellement du classement du stade de la Bouverie, des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Ainsi, les bancs de touche sont à remplacer.

Les travaux sont estimés à 8 300 € TTC et comprennent 2 bancs de 3.5 m et un banc de 1.5m, ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à l'installation.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à réaliser les travaux de mise aux normes et à solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur à hauteur de 50%.

Monsieur SEGUIN demande : comme le temps des agents n'est pas pris en compte n'a-t-on pas meilleur temps de passer par une entreprise ? La subvention n'intègre pas les frais de mise en œuvre.

Madame TETOT questionne sur le terrain synthétique à savoir ou ça en est ?

Ce point sera abordé en question diverse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à réaliser les travaux de mise aux normes et notamment de procéder au remplacement des bancs de touche,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au football amateur à hauteur de 50%,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/53 Planification des ZAER

La délibération du 13 mars 2024 concernant la planification des zones d'accélération des énergies renouvelables aurait dû être précédée d'une concertation. Une concertation a donc été réalisée du 13 au 19 mai 2024. Il est donc souhaitable de délibérer à nouveau avant de faire mention de cette concertation.

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit

mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Monsieur PARISOT précise que ça doit revenir à la communauté de communes puis en Préfecture et ensuite de nouveau à la commune.

Vu le code de l'énergie,

Vu la concertation avec le public qui a eu lieu du 13 au 19 mai 2024 et les retours de cette concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'est pas favorable au développement de grand projet éoliens sur le territoire communal,
- Est favorable à l'implantation de champs photovoltaïques au sol sur les parkings, gravières, terrils, friches agricoles ou industrielles... ne portant pas atteinte ni à la production agricole ou forestière, ni aux enjeux environnementaux majeurs,
- Est favorable au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire telles que la biomasse, l'aérothermie, la géothermie,
- Autorise, Mme le Maire, à cartographier ces zones sur le portail informatique dédié.

DCM 2024/54 Convention capture et stérilisation des chats errants avec l'OPEB

Monsieur GUENOT de l'association OPEB a pris attache de la mairie pour offrir ses services.

Monsieur SEGUIN trouve qu'il est cher pour les frais de vétérinaires, ne travaille pas avec les locaux. Il demande qui fait le suivi.

Madame le Maire rappelle que les associations partenaires sont peu nombreuses.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association OPEB,
- AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention de 500 € par an conformément à l'article 2 de la convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/55 Réhabilitation ancienne trésorerie

Madame le Maire précise que les kinés s'engagent.

Monsieur KIFFER indique que c'est le même cabinet qui voulait qu'on réhabilite. Dans les solutions, on n'a pas fait le travail entièrement. On peut bénéficier du fond friche. On se prive de tout le potentiel des terrains derrière, il explique être contre la réhabilitation.

Monsieur TESTON rétorque que l'on doit voter en conscience, il nous faut un plan de financement complet. Sans ces conditions-là, il estime ne pas pouvoir se prononcer. Il demande une présentation complète et une étude financière interne.

Madame le Maire s'étonne, de nombreuses présentations ont été faites. On gagne 66 000 € sur le réseau de chaleur, si réhabilitation.

Monsieur SEGUIN dit qu'on mélange les sujets. Il explique que le sujet demandé est : est-ce qu'on réhabilite ou est-ce qu'on démolit et reconstruit ? Encore une fois il s'agit d'aller jusqu'à l'APD. Ça ne veut pas dire que ce soir on donne quitus au projet.

Madame le Maire devra revenir devant le conseil pour ce projet.

Monsieur IPPONICH demande pourquoi ne pas rénover la ferme Lassauge plutôt que de réhabiliter la trésorerie ?

Madame le Maire que je projet a été abordé plusieurs fois et il n'est pas question de repartir à zéro.

Monsieur PARISOT demande où on aura l'argent ?

Madame TETOT : pourquoi on ne nous a pas demandé si on était d'accord de mettre les kinés.

Concernant la réhabilitation de « l'ancienne trésorerie », deux solutions sont possibles à savoir une rénovation ou une démolition et construction.

Il vous est proposé de statuer sur l'une ou l'autre des solutions afin de finaliser les dossiers de subventions.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 abstention (Monsieur TESTON), 8 VOIX CONTRE et 16 VOIX POUR (Mesdames FAIVRE, PY, LUPFER, BRIOT, SALVI, TRARI-MEDJAOUI, GRANDJEAN, BONNET (procuration à Madame FAIVRE) et Messieurs JACOBBERGER (procuration à Monsieur COLLILIEUX), COLLILIEUX, SEGUIN, LAMBOLEY, LAMBERT (procuration à Monsieur SEGUIN), SCHLUMBERGER, HOUILLON, FAIVRE)

- Valide la rénovation de « l'ancienne trésorerie » jusqu'à la phase APD
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions dont le projet est éligible

Questions diverses

Madame PY présente les différents travaux.

Monsieur KIFFER : il y avait une plus-value sur la rue Léopold Senghor de 100 000 €.

Madame le Maire : on n'a pas le chiffre définitif car les marchés sont en cours. On est dans l'attente d'une proposition de convention avec le département.

Madame SALVI : quand est prévu la construction des vestiaires sur le terrain synthétique ?

Monsieur COLLILIEUX répond qu'il attend le retour de l'Etat.

Monsieur COLLILIEUX explique que la passerelle vers le camping sera posée fin juin.

Madame SALVI demande si on peut utiliser le terrain synthétique.

Monsieur COLLILIEUX explique qu'il faut qu'il soit réceptionné.

Monsieur KIFFER demande où en est de la reprise de la compétence eau ?

Monsieur COLLILIEUX explique qu'un travail est en cours sur les statuts et on reviendra alors vers les communes.

Monsieur SEGUIN ajoute qu'en effet, la loi a évolué, on a effectivement intérêt à garder les syndicats.

Madame HEQUET demande à changer le micro-ondes de la salle des associations.

Remerciements suite à manifestations :

08/04 labellisés par le SDIS pour Elisa HAUTOIS cérémonie Vesoul

10/4 parrainage école de gendarmerie de Dijon, gendarme LEBLANC

13/4 remise tenues aux cadets de la sécurité civile par le département (8 concernés)

19/4 remise prix CMJ (exposition JO)

20/4 challenge Camille Plaisance amis USC/récompenses JO concours

28/4 remise des prix Départementaux des jeunes bénévoles, 5 sportifs récompensés

03/5 décore ta classe, maternelles Eboulet/centre JO

05/5 inauguration rahin modélisme

10/5 commémoration abolition

12/5 104^{ème} congrès départemental des anciens combattants

12/5 rassemblement des hydravions des ballastières, concours

19/5 trail des mines

23/5 cérémonie victimes esclavage MNDH – collègue

30/5 croqu'livre, pour le club du 3^{ème} âge, conférence des financeurs (département)

02/6 nettoisons la nature, Robin Roux 3 CF

Les années 80 salle des fêtes amicale laïque

Annonces des manifestations à venir :

07/6 chorale collège spectacle SDF

22/6 fête de la musique

20/6 nettoyage marche à suivre

13/7 portes ouvertes sapeur pompiers

14/7 feux et festivités

La séance est levée à
22 heures 18

Madame le Maire

Marie-Claire FAIVRE

Le secrétaire de séance

Philippe PARISOT